Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260320-D2026_014-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-014

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LASCAULT Sophie, LE GALL Lionel, CHOQUER Laëtitia, SALIOU Jean-Paul, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, PUIL Carine, LE SQUIN Sandy et FEAT Alicia.

Absent excusé : FLOC'H Bruno pouvoir à IRRIEN Joseph

Mme Carine PUIL a été élue secrétaire de séance

Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

L'effectif légal du conseil municipal de Garlan étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Garlan, le 20/03/2026

Carine PUIL
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire

MAIRIE de GARLAN 29610 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.